

# RecFishing : l'obligation de déclaration en vigueur le 12 février 2026



**RecFishing**

***Lancement le 12 février 2026***



Télécharger dans  
**I'App Store**



DISPONIBLE SUR  
**Google Play**

**Depuis le 12 février 2026, l'application européenne RecFishing est officiellement déployée en France. Elle concerne la pêche en mer. Voici ce que doivent savoir les pêcheurs de loisir.**

Depuis le 12 février 2026, l'application européenne [RecFishing](#) permet l'enregistrement des pêcheurs de loisir et la déclaration des captures d'espèces dites « sensibles ».

L'application [RecFishing](#) est désormais opérationnelle en France. Prévue initialement le 10 janvier 2026, sa mise en ligne a été reportée au 12 février 2026 en raison de difficultés techniques rencontrées au niveau européen.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) 2023/2842. Il instaure un système harmonisé d'enregistrement des pêcheurs de loisir en mer et de déclaration des captures d'espèces dites sensibles et soumises à des mesures de gestion.

## Installation de l'application, connexion et assistance par email

Après installation de l'application, le dossier explique étape par étape comment s'enregistrer. La première connexion est fastidieuse, notamment à cause de l'**application intermédiaire Eu Login** (équivalent de France Connect)

Suivez les étapes indiquées pour être opérationnel pour vos parties de pêche en 2026.

En cas de difficulté, il existe un **service d'assistance**. Les pêcheurs peuvent contacter le **support par courriel** à l'adresse suivante : [assistance.recfishing@mer.gouv.fr](mailto:assistance.recfishing@mer.gouv.fr).

## Qui est concerné ?

Les obligations diffèrent selon les façades maritimes.

Sur la façade **Atlantique** (dont la Manche), les pêcheurs de loisir **âgés de 16 ans et plus** doivent s'enregistrer chaque année **s'ils ciblent des espèces dites « sensibles »**.

En **Méditerranée**, **tous les pêcheurs de loisir de 16 ans** et plus doivent s'enregistrer annuellement, quelle que soit l'espèce recherchée, à l'exception des pêcheurs à pied.

Dans les départements d'**Outre-mer**, aucune obligation d'enregistrement ne s'applique à ce stade.



Tous les pêcheurs et pêcheuses de 16 ans et plus sont concernés

## Déclaration des captures

Tous les pêcheurs concernés doivent déclarer les captures des espèces « sensibles » via l'application [RecFishing](#). La déclaration se fait **dans un délai de 24 heures après la capture**, elle comprend notamment :

- le lieu de capture,
- l'espèce,
- la taille,
- la quantité,
- la technique utilisée.

En Méditerranée, lorsque des obligations déclaratives existent déjà dans certains parcs marins, aucune double déclaration n'est requise : l'application Catchmachine demeure la référence dans ces zones. Ce point est sans doute une incohérence majeure. Ne serait-il pas plus judicieux de centraliser les données sur une seule application ?

## Quelles espèces sont concernées ?

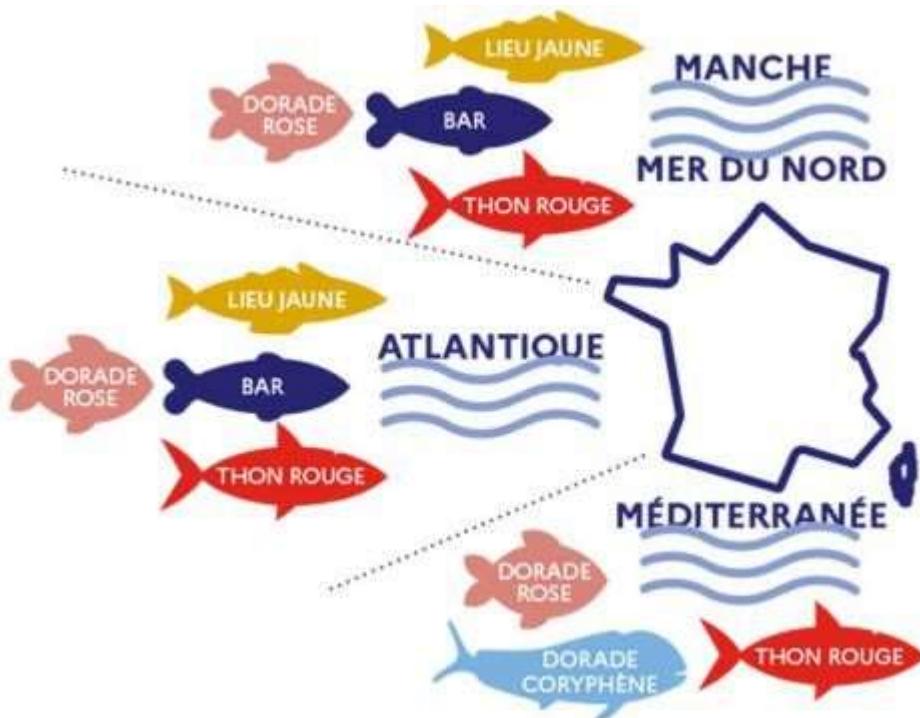
Les espèces dites « sensibles » sont celles soumises à des mesures spécifiques de gestion.

Sur la façade **Atlantique** et Manche, il s'agit notamment :

- du **bar** (*Dicentrarchus labrax*),
- du **lieu jaune** (*Pollachius pollachius*),
- du **pageot rose** dit aussi **dorade rose** (*Pagellus bogaraveo*),
- du **thon rouge** (*Thunnus thynnus*).

En Méditerranée, la liste inclut :

- le **pageot rose** dit aussi **dorade rose** (*Pagellus bogaraveo*),
- la **dorade coryphène** (*Coryphaena hippurus*)
- le **thon rouge** (*Thunnus thynnus*).



Les espèces à déclarer dans l'application Recfishing

Seules les captures de ces espèces doivent faire l'objet d'une déclaration via [RecFishing](#).

## Faut-il déclarer les poissons relâchés ?

Oui, la déclaration ne concerne pas uniquement les captures conservées. Les espèces dites « sensibles » doivent être déclarées même lorsqu'elles sont remises à l'eau. Le [pêcheur](#) doit indiquer la capture réalisée, y compris en cas de pratique en no-kill.

## Pourquoi cette évolution ?

Selon le ministère chargé de la mer, ces déclarations visent à améliorer la connaissance des pratiques de pêche de loisir et à renforcer le suivi des espèces soumises à des mesures de conservation. Les données collectées contribueront à l'évaluation des stocks et à l'élaboration des politiques de gestion.

Informations officielles :

- <https://www.mer.gouv.fr/peche-de-loisir-en-mer>